



Mairie
18330 Neuvy-sur-Barangeon
Tél. : 02.48.52.95.20
Fax : 02.48.52.95.21
mel : mairie-neuvsur-barangeon@wanadoo.fr

Nombre de conseillers
en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

Approuvé lors eu conseil municipal du 13 novembre 2019

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 23 septembre 2019 à 18h30, salle des actes en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2019

Présents : Mme CASSARD, Mme JENNEAU, Mme JAUBERT, M. BAYARD, M. RUEGGER, Mme SORNIN (arrivée à 20h07, Mme LECOMTE, M. DELAIGUES, M. BURNAND, Mme CAPLAN, Mme MAILLET

Excusés :

M.GUERRERO MATEOS donne procuration à Mme CASSARD

Mme SORNIN donne procuration à Mme JAUBERT jusqu'à son arrivée (arrivée à 20h07)

Absents : M. AFFOUARD

Secrétaire de séance : Mme HENRY

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. Madame HENRY Ludivine est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 26 juin 2019. Le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté par 13 **voix « POUR » (rectification à faire sur le nom du secrétaire de séance : lire Mme MAILLET)**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2014/05/26 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 (*qui annule et remplace la délibération n° 2014/04/04 n°6, déposé en sous-préfecture le 08/04/2015,*)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante d'ajouter à l'ordre du jour le point sur la désignation d'un délégué titulaire auprès du SDE 18.

SDE 18 - Syndicat départemental d'énergie du Cher - Désignation d'un délégué titulaire

Vote :

Unanimité : 13

Lecture et approbation du procès-verbal du 26 juin 2019 :

Vote :

Unanimité 13

Retrait du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la réception d'un courrier en mairie le 6 août 2019 émanant du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne sur les soucis de quorum.

Il en résulte que le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne propose que la collectivité réfléchisse à son possible retrait de cette instance au vu du choix de l'inscription de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt dans le périmètre du CRST (contrat régional de solidarité territoriale) du Pays de Vierzon, de son appartenance au SCOT (schéma de cohérence territoriale) d'Avord-Bourges-Vierzon et de son adhésion au PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) Centre Cher

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve le retrait de la collectivité du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne et charge Madame le Maire de notifier cette décision au représentant de l'Etat dans le Cher et à Madame la Présidente du Syndicat Mixte de Pays Sancerre Sologne.

Vote :

Unanimité : 13

Règlement Général de la protection des Données (RGPD) : adhésion au service GIP RECIA

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif

CONSIDERANT que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,

APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la Commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

APPROUVE les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,

PREND note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise le Maire/Président à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement,

DESIGNE Monsieur Bayard Bernard en qualité de représentant titulaire et Madame Lecomte Marie-Françoise en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

Vote :

Unanimité : 13

Règlement Général de la protection des Données (RGPD) : adhésion au service du Délégué à la Protection des données au GIP RECIA

Vu le règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données(RGPD),

Vu l'article 25 de la loi 84-53 modifié,

Vu la convention e-administration signée entre le Groupement d'Intérêt Public Récia et la collectivité/établissement public,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt public de la Région Centre Intéreact approuvant l'adhésion de la collectivité/établissement public

Vu la délibération de la Collectivité approuvant son adhésion au Groupement d'intérêt "Public Récia,

Madame le Maire informe les membres présents du Comité Syndical que le **Règlement Général** européen sur la **Protection des Données** à caractère personnel (**RGPD**) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et que cette réglementation est un progrès pour chaque citoyen.

Considérant que ce règlement remplace la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée du 6 août 2004 et qu'il est destiné à toutes les entreprises, associations, collectivités territoriales, les Etats Européens qui détiennent des données personnelles. Cela signifie que tous les Pays de la zone Euro appliqueront les mêmes règles, c'est un signal fort sur la protection des informations personnelles par l'application d'un règlement unique. Les sanctions peuvent être lourdes (jusqu'à 4% du chiffre d'affaires d'une entreprise).

Considérant qu'il fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe. Les délégués à la protection des données (DPD) sont au cœur de ce nouveau cadre juridique pour faciliter la conformité avec les dispositions du RGPD.

Considérant que le RGPD n'interdit clairement pas de recueillir des données, mais demande à chaque commune ou syndicat de traiter ces données personnelles en respectant certaines règles, en constituant in fine un registre des traitements, équivalent à une cartographie, un code de conduite.

Considérant l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), appelé aussi DPO (Data Protection Officer) qui ne peut être le Maire de la collectivité.

Considérant que la fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement et que pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le GIP RECIA a mis en place ce service et propose un Délégué à la Protection des Données Mutualisé.

Madame le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner Délégué à la Protection des Données proposé par le GIP RECIA. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve l'avenant à la convention e-administration pour pouvoir bénéficier de la prestation DPO mutualisé
- autorise le Maire/Président à signer l'avenant à la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Vote :

Unanimité : 13

Durée d'amortissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22, Vu l'article L.2321-2 27 et 28 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finance en date du 16 septembre 2019,

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant que l'instruction M14 ne rend pas obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal pour les communes de moins de 3500 habitants et considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants ; seul l'amortissement du compte 204 – subvention d'équipements versées est obligatoire,

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens au compte 215 – Installations, matériel et outillage techniques (21531 - 21532 et 2156) pour les services publics d'eau, d'assainissement et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) dont la population est inférieures à 3 500 habitants.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte :

Biens	Durées d'amortissement
BUDGET COMMUNAL	
Subventions d'équipements	15 ans
BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT – BUDGET SPANC	
Réseaux adduction eau	40 ans
Réseaux d'assainissement	40 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans

Madame le Maire demande au Conseil municipal de fixer les durées des amortissements des immobilisations pour les budgets régis par la M14 et par la M49 comme présentées dans les tableaux ci-dessus.

Le Conseil municipal décide d'approuver les durées des amortissements des immobilisations pour les budgets régis par la M14 et par la M49 comme présentées dans les tableaux ci-dessus, et précise que les biens acquis pour un montant inférieur à 500.00 € TTC seront amortis en une seule année.

Vote :

Unanimité : 13

Prix du bâtiment de l'ancienne poste

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le bâtiment de l'ancienne Poste n'est toujours pas vendu. En effet, la Collectivité en la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2015 avait décidé de fixer le prix de vente à 90 000 €, puis dans sa séance du 24 mai de 2018, une baisse de prix a été acté pour 70 000.00 €.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que des potentiels acquéreurs se présentent et qu'il semblerait que le prix reste élevé ; pour cela elle demande que le conseil municipal se prononce sur une révision à la baisse du prix de vente.

Le Conseil municipal, après en délibéré, décide de fixer le prix de vente à **50 000.00 € (négociable)**, donne son accord pour vendre ce bien communal, autorise Madame le Maire à poursuivre les négociations auprès des futurs acheteurs, précise que les diagnostics nécessaires à la vente seront à la charge de la commune et que tous les frais afférents à ce dossier (notaire, etc...) seront à la charge de l'acquéreur.

Vote :

Unanimité : 13

SDE 18 : plan financement prévisionnel dossier 2019-11-82, rénovation éclairage public lanternes AE-0104 et AE-0105.

Madame le Maire expose au Conseil municipal, que suite à la rénovation du matériel d'éclairage public sur la route de Vouzeron, deux lanternes plus récentes de cette route avaient été gardées afin de les réinstaller en remplacement de lanternes plus vétustes (rue Charles de Gaulle).

Le plan prévisionnel de financement n°2019-11-82 a été réalisé.

Le coût global de ces travaux est évalué à 1 017.63 € HT, la participation financière de la Commune de Neuvy-sur-Barangeon est de 50 % soit 508.82 € HT, le reste étant pris en charge par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18).

La participation financière pourra être sensiblement actualisée à l'issue du chantier, par la facture réellement acquittée par le SDE 18.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel d'éclairage public présenté par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vote :

Unanimité : 13

Rentrée scolaire 2019/2020 - tarifs de la cantine

Le Conseil municipal, décide de ne pas augmenter, pour la rentrée scolaire 2019 :2020, le prix de la cantine suivant le montant du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il sera nécessaire de fournir la notification CAF contenant le dernier quotient familial pour la facturation.

A défaut de présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

Libellés	≤339 €	Entre 339 € et 585 €	Entre 586 € et 904 €	≥ 905 €
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Enfant	2.10	2.60	3.20	3.30
Adulte				5.10

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer ces tarifs.

Vote :

Pour : 12 Abs : 1 (Mme Jaubert)

Rentrée scolaire 2019/2020 - tarifs de l'accueil périscolaire

Le Conseil municipal, décide de ne pas augmenter, pour la rentrée scolaire 2019/2020 le prix de l'accueil périscolaire suivant le montant du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il sera nécessaire de fournir la notification CAF contenant le dernier quotient familial pour la facturation.

A défaut de présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Libellés	≤339 €	Entre 339 € et 585 €	Entre 585 € et 904 €	> 905 €
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Accueil périscolaire Matin	0.85	0.95	1.05	1.10
Accueil périscolaire Soir	2.00	2.20	2.30	2.40

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer ces tarifs.

Vote :

Unanimité : 13

RPI : participation aux frais pour les repas de cantine de Nançay

Madame le Maire fait part au Conseil municipal d'échanges avec la mairie de Nançay au sujet d'un remboursement au prorata du nombre de repas pris par les enfants de Neuvy-sur-Barangon à la cantine de Nançay pour des frais de repas de cantine et plus précisément une participation financière liée à l'acheminement de la mairie de Vouzeron à Nançay (approvisionnement de la cantine de Nançay) pour l'année scolaire 2018-2019.

Il s'avère que le reliquat par repas est de 0.46 € et que le nombre de repas pris au cours de l'année scolaire 2018/2019 s'élève à 4 081 pour un 1 877.26 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à effectuer le règlement correspondant au compte 62875 – remboursement de frais aux communes membres du GFP.

Vote :

Unanimité : 13

Mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

En attente de l'avis du comité technique du centre de gestion de la Fonction Publique

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps (CET) dans la collectivité,

Considérant que l'ouverture du CET s'adresse aux titulaires et non titulaires employés de manière continue depuis plus d'un an et qu'il permet le dépôt de droits à congés non pris,

Considérant que Le CET est ouvert à la demande écrite de l'agent,

Considérant qu'il convient de statuer sur le maintien ou le financement des jours CET par le biais de leur rémunération forfaitaire ou de leur prise en charge au titre du RAFP.

Après en avoir délibéré, décide et charge Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 1 : ouverture d'un compte épargne temps (CET).

Le compte épargne temps est ouvert aux titulaires et non titulaires.

Les agents pourront y déposer leurs congés annuels.

Article 2 : gestion du compte épargne temps.

Les agents seront informés annuellement de leurs droits épargnés et consommés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne pourra excéder 60.

Après option, au plus tard le 31 janvier, tous les jours épargnés, au delà du 15^{ème} seront :

- maintenus sur le compte dans la limite de 60 jours.

- indemnisés de manière forfaitaire.

ou

- pris en compte au titre du RAFP selon les dispositions du décret 2004-878 du 26 août 2004.

-**Article 3** : les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote :

Unanimité : 13

Taux avancement de grade

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais au Conseil municipal de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	100

Vote :

Unanimité : 13

Service civique : engagement dans le dispositif et demande d'agrément

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence). Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Les missions d'intérêt général doivent effectuées dans les domaines tels que : éducation pour tous, santé, solidarité, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, et intervention d'urgence.

Le choix du conseil municipal se porte sur : éducation pour tous et culture et loisirs.

Madame le Maire propose de conclure un contrat de service civique. La mission aura une durée de 6 mois ou de 12 mois, qui débutera dès que possible, après agrément de l'Etat. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au(x) jeune(s) volontaire(s),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, approuve la formalisation des missions, donne son accord de principe à l'accueil d'un ou de jeune(s) en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément, et autorise le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

Vote :

Unanimité : 13

Demande auprès de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt l'intégration de nouvelles voies dans la voirie d'intérêt communautaire

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2019,

Vu le règlement de la voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt et plus précisément en son article 2.8 – Conditions pour qu'une nouvelle voie communale puisse être intégrée dans la voirie d'intérêt communautaire,

Le Conseil municipal sollicite auprès de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt la prise en charge des voies décrites comme ci-dessous :

Appellation	Longueur
L'Aubépin	148 m
Les Genêts	125 m
Tertre de Beauvoir	510 m
La Sablonnière	88 m
Cité Maurice Genevoix	83 m

Considérant que ces nouvelles voies répondent aux différents critères définis dans le règlement de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt,

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes, pièces s'y rapportant notamment le procès-verbal de mise à disposition.

Vote :

Unanimité : 13

Adoption du Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

L'entreprise VEOLIA, délégataire du service public d'assainissement collectif communal, a rédigé un rapport du délégataire 2018, ayant servi à la rédaction du RPQS.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2018 de la Commune ;
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote :

Unanimité : 13

Adoption du Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Alimentation en Eau Potable (RPQS AEP)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement SISPEA (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- adopte le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la commune ;
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote :

Unanimité : 13

Prix de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2020 (part communale)

Au vu des travaux à prévoir (forage du château d'eau, station de pompage de Misais, implantation du capteur aux Longuerolles), le réseau d'eau vieillissant de la collectivité, le remboursement de l'emprunt à venir, une réflexion de l'augmentation du prix de l'eau de la part communale (hors délégataire) doit être envisagée,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 16 septembre 2019, elle vous propose d'augmenter les tarifs du service de l'eau comme suit :

Proposition de la commission des finances :

		2020
Eau consommée	Le m3	0.27 €
Abonnement	Par an	20.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1^{er} janvier 2020, les nouveaux tarifs du service de l'eau de la commune suivant le tableau ci-dessous :

Service des Eaux (tarif part communale hors délégataire)

		2019	2020	Vote
Eau consommée	Le m3	0.20	0.27	
Abonnement	Par an	12.00	20.00	
+ diverses taxes en vigueur				

Vote :

Contre : 1 (Mme Maillet)

Pour : 12

SDE 18 - Syndicat départemental d'énergie du Cher - Désignation d'un délégué titulaire

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18). Monsieur Christian Ruegger, adjoint au Maire, propose sa candidature.

Les résultats du vote à bulletins secrets sont les suivants : au premier tour de scrutin : 13 votants – 13 suffrages exprimés – 12 suffrages pour Monsieur RUEGGER Christian et 1 bulletin nul.

Monsieur RUEGGER Christian est désigné comme délégué titulaire auprès du SDE18.

Vote :

Pour : 12 et 1 bulletin nul

La séance est levée à 20h40.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.